

PROCES VERBAL DU 14 JUILLET 2019
SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juillet à huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2019

Nombre de membres	9
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, Mmes SAUTHON, CHAUMETON, BLOUIN.

ABSENT : M. BIZET Christophe

Monsieur David GRANGE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2019.5.1
Objet : Subvention de fonctionnement au médecin

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Docteur Robert Sylvie pour subventionner son loyer dans le but de soutenir l'exercice de son activité à Sannat et de faciliter sa gestion, ou à défaut de proratiser ce loyer aux nombres de jours d'exercice de sa profession effectuée au cabinet médical de Sannat.

Madame le Maire fait part de l'accroissement du temps de présence du Docteur Robert au cabinet médical de Sannat depuis plus d'un an et des retours toujours positifs à son encontre. Par ailleurs, Madame le Maire souligne que le Docteur Robert Sylvie a investi pour mettre à son goût et rénover le cabinet médical. Elle a en outre fait face cette année à de nombreux aléas numériques et téléphoniques et il faut la remercier d'avoir accueilli ces désagréments avec un aussi grand sourire et sang-froid. Madame le Maire propose en conséquence de reconduire pour 1 an la subvention allouée, soit du 1^{er} août 2019 au 1^{er} juillet 2020.

Invité à délibérer, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Affirme qu'il est d'intérêt général de maintenir un service médical de proximité.
- Autorise en ce sens Madame le Maire, à verser, une subvention mensuelle de 415 € à Madame Robert Sylvie, somme égale à celle de la dépense mensuelle du bail. La subvention sera versée en début de chaque mois, sur une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2019 au 1^{er} juillet 2020.

Délibération n° 2019.5.2
Objet : programmation des amendes de polices 2017

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été attribué à la Commune de SANNAT, une subvention de 528,00 € au titre de la programmation des amendes de police 2017 relatives à la circulation routière.

A sa demande, le SIVOM d'Evaux-Chambon a établi une estimation pour renouvellement de signalisation, qui s'élève à 1 090.40 € hors taxes, soit 1 308.48 € toutes taxes comprises.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimation et décide la réalisation des travaux ;
- arrête comme suit, le plan de financement de l'opération :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES ou FINANCEMENT	
Dépenses signalétiques	1 090.40 €	Subvention : Amendes de police 2017	528.00 €
		Autofinancement	562.40 €
TOTAL	1 090.40 €		1 090.40€

Délibération n° 2019.5.3

Objet : tarifs liées aux prestations périscolaires 2019-2020

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes dont dépend la commune possédait la compétence école de manière intrinsèque (fonctionnement purement scolaire, et, sur le temps scolaire) mais aussi annexe à l'école : transport, cantine et garderie. Or, par le vote du conseil communautaire du 14 novembre 2018, il a été acté qu'une partie de la compétence école revenait aux communes, à savoir, le périscolaire (transport, garderie et restauration scolaire). Les dépenses et recettes éventuelles inhérentes à ce retour de compétences seront assurées par la commune à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Il convient dans ce cadre que le conseil délibère sur les tarifs périscolaires applicables à la prochaine rentrée scolaire.

Afin d'assurer une continuité malgré ce retour de compétence et pour poursuivre la démarche menée depuis bon nombre d'années, les tarifs seront les suivants :

I. TARIFS CANTINE

	Année scolaire 2019/2020
1 ^{er} enfant	2,85 €
2 ^{ème} enfant	2,44 €
3 ^{ème} enfant	2,09 €
Enfant occasionnel	3,36 €
Personnel	4,07 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,07 €
Enseignant	5,34 €

- Les modalités de facturation seront les suivantes :
 - ✓ Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
 - ✓ Pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.
 - ✓ L'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.
 - ✓ Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir,

entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale), etc, le tarif « Personnel » leur est appliqué.

- ✓ Pour les personnes intervenant dans le cadre périscolaire le tarif de 4€ leur sera appliqué.
- ✓ Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants, etc.

II. TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES (année scolaire 2019-2020)

- Dorénavant, les transports scolaires gérés de manière locale seront gérés exclusivement par la région, de même que la facturation qui en découle.

Délibération n° 2019.5.4

Objet : demande d'arrachage d'une portion de haie agricole à des fins de sécurité routière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la dernière commission des travaux, la dangerosité du carrefour des Bordes à la Chassagne le long de la voie communale n° 1 a été soulevé. En effet, certains accidents ont déjà eu lieu.

Pour sécuriser ce carrefour, il a été jugé que l'arrachage de la haie de la parcelle agricole E 602 sur un linéaire de 30 à 40 mètres (à la pointe du carrefour) serait pertinent car il permettrait d'assurer une bonne visibilité pour les conducteurs.

Or, compte tenu de l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relative aux **bonnes conditions agroenvironnementales**, depuis les réformes de la PAC, programme 2015-2020, les haies sont considérées comme des particularités topographiques et ne peuvent être détruites qu'à certaines conditions et dans un cadre restreint.

En effet, les haies sont désormais prises en compte dans les surfaces admissibles aux aides de la PAC et leur destruction devient très limitée, faute de quoi l'agriculteur s'expose à des sanctions financières.

Cependant, les travaux déclarés d'utilité publique entrent dans le champ des exceptions sans incidence financière.

L'arrachage du tronçon de haie décrit de la parcelle E 602 procédant de la sécurité routière, l'utilité publique est ici évidente et avérée.

Invitée à délibérer, l'Assemblée :

- affirme que l'arrachage d'un tronçon de haie de la parcelle E 602 sur un linéaire de 30 à 40 mètres serait souhaitable car il relève de la sécurité routière et par voie de conséquence, d'une mesure d'utilité publique.

- demande à Madame le Maire de contacter le propriétaire exploitant la parcelle E 602 pour lui soumettre cet arrachage. Compte tenu de ce cas particulier, la personne ne serait pas impactée au niveau de sa PAC sur simple déclaration et présentation de cette délibération. Par ailleurs, la commune étant à l'origine de la démarche, elle s'engagerait à clôturer à ses frais le tronçon détruit.

Délibération n° 2019.5.5

Objet : Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association comité des fêtes de Sannat

Madame le Maire fait part au conseil municipal du trail qui aura lieu lors de la fête patronale du 4 août 2019, trail organisé conjointement par le comité des fêtes de Sannat et l'ACCA de Sannat

Compte tenu des moyens nécessaires pour assurer l'organisation de cet événement ainsi que des dépenses annexes (dossards, lots offerts, etc...), une subvention de

300 € basée sur le plan de financement de l'opération a été sollicitée par le comité des fêtes de Sannat.

Invité à délibérer, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Accepte le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2019 pour le trail de la fête patronale 2019.

Affaires diverses

- Travaux de reprise du réseau d'eau vétuste au Masroudier et à Savignat

Madame le Maire informe que durant les travaux de reprise du réseau d'eau au Masroudier et à Savignat dont le SIAEP de la Rozeille est le maître d'ouvrage, il nous a été signalé au Masroudier l'existence d'une buse esquinée et ovalisée. Cette buse ne peut plus assurer correctement sa fonction de drainage. Un devis sera demandé à l'entreprise en charge des travaux pour le compte du SIAEP de la Rozeille et si ce devis s'avère trop onéreux, les employés techniques de la commune qui dispose du matériel adapté, effectueront eux-mêmes les travaux.

- Demande de containers de stockage pour les déchets verts au lotissement des Boutilloux

Une demande a été faite pour que la commune mettent à la disposition des locataires du lotissement des Boutilloux un container de stockage de déchets verts où un lieu approprié à cet usage attenant au lotissement. Il est jugé que la commune ne peut répondre favorablement à la requête au risque de créer une rupture d'égalité de services. En effet, les habitants de la commune disposent déjà d'un lieu adapté à cet usage, à la décharge des Fayes (déchets verts et inertes), laquelle est ouverte 2 fois par semaine sur rendez-vous. Les locataires du lotissement des Boutilloux peuvent en profiter comme les autres administrés et ne sauraient avoir de traitement préférentiel.